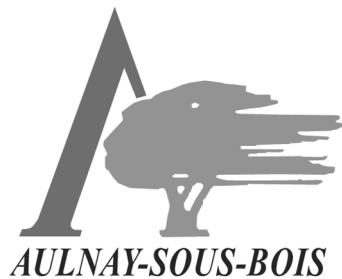


VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS

Département de Seine Saint-Denis



PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2014

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

SOMMAIRE

N°	OBJET	PAGE
Ouverture de séance		
	Ouverture de séance par le Maire sortant, M. SEGURA	1
DEBATS SUR LES DELIBERATIONS		
1	Election du Maire <i>(délibération page 14)</i>	2
2	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire <i>(délibération page 16)</i>	6
3	Election des Adjoints au Maire <i>(délibération page 17)</i>	11
4	Délégations du Conseil Municipal au Maire <i>(délibération page 21)</i>	12
DELIBERATIONS (TEXTES)		
1	ELECTION DU MAIRE <i>(commentaire page 2)</i>	14
2	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE <i>(commentaire page 6)</i>	16
3	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE <i>(commentaire page 11)</i>	17
4	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE <i>(commentaire page 12)</i>	21

L'an deux mille quatorze le cinq avril à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé Salle Pierre Scohy – 1 Rue Aristide Briand, sous la présidence de Mme BARTHELEMY, doyenne.

PRESENTS : M. BESCHIZZA – Mme MAROUN – M. CHAUSSAT – Mme LAGARDE - M. AYYADI – Mme DELMONT-KOROPOULIS – M. CANNAROZZO – Mme FOUQUE - M. RAMADIER – Mme BELMOUDEN – M. FLEURY – Mme RODRIGUES – M. GIAMI - Mme SAGO – M CAHENZLI – Mme PINHEIRO – M. PALLUD – Mme MONTEBAULT - M. PACHOUD – Mme ISIK – M. MORIN – Mme DRODE – M. BEZZAOUYA – Mme MOREAU - M. EL KOURADI – Mme LABBAS – M. LORENZO – Mme MISSOUR – M. ATTIORI - Mme GIMENEZ – M. MARQUES – Mme BARTHELEMY – M. SANOGO – Mme RADE - M. TELLIER – Mme MARQUETON – M. LECAREUX – Mme LANCHAS VICENTE - M. CORREIA – Mme SADKI – M. MICHEL – Mme NICOT – M. MOZER – M. SEGURA - Mme ABDELLAOUI – M. GOLDBERG – Mmes QUERUEL – DEMONCEAUX – M CHALLIER – Mme BEZZAOUYA – M. HERNANDEZ – Mme FOUGERAY.

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

MANDANT
M. LAOUEDJ

MANDATAIRE
Mme FOUGERAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme LABBAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. SEGURA : Mesdames et Messieurs, Chers Collègues, comme le prévoit le protocole, il me revient de présider l'ouverture de cette séance d'installation du Conseil Municipal, après les résultats du scrutin du 30 mars dernier. Je voudrais d'abord saluer l'assistance, chacune et chacun. J'en suis certain, nos discussions et nos délibérations se passeront dans la plus grande harmonie. Et comme le protocole le prévoit aussi, je passe immédiatement la parole à la doyenne de l'assemblée du Conseil, Mme BARTHELEMY.

Mme BARTHELEMY : Bonjour Messieurs Dames, je vais présider au déroulement de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2014 (Election du Maire, Présidence de la séance par le doyen).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et tel que précisé dans la délibération n°1, il m'appartient en qualité de Doyenne de présider la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Je propose à Mme LABBAS (benjamine de cette Assemblée), d'assurer les fonctions de Secrétaire de séance et de venir s'installer à mes côtés.

- Applaudissements -

J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Je vous rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Nous allons procéder à l'appel des présents.

- Appel des membres du Conseil Municipal par M. PALOMO, Directeur Général des Services -

Délibération N° 1 Conseil Municipal du 5 avril 2014

Objet : **ELECTION DU MAIRE**

(délibération page 14)

Mme BARTHELEMY : Nous allons maintenant procéder à l'élection du Maire dans les conditions que je viens de vous décrire.

Je demande à l'Assemblée de me communiquer les noms des candidats.

M. BESCHIZZA : Je suis candidat : Bruno BESCHIZZA.

Mme BARTHELEMY : Est-ce qu'il a quelqu'un d'autre ? M. SEGURA ?

M. SEGURA : Attendez, je voudrais prendre la parole, s'il vous plait, Madame.

Mme BARTHELEMY : Oui, excusez-moi.

M. SEGURA : C'est pour vous indiquer que nous ne présenterons pas de candidat au poste de Maire à cette élection.

- Applaudissements -

Mme BARTHELEMY : Nous allons procéder au vote. Je rappelle que vous avez à votre disposition des bulletins. Je vous invite à y inscrire le nom du candidat de votre choix. Vous voudrez bien déposer le bulletin plié, ou les deux si vous avez un mandat, dans l'urne qui va circuler.

Procédure du vote et dépouillement des bulletins

Mme BARTHELEMY : 43 bulletins de vote pour M. BESCHIZZA.

- Applaudissements -

M. BESCHIZZA : Merci.

- Remise de l'écharpe tricolore au Maire par M. Gérard GAUDRON, ancien Maire de 2003 à 2008 -

M. BESCHIZZA : Merci. Et finalement, ce mot se suffirait à lui-même et pourtant le protocole, mais aussi le cœur, veut que je prononce, en ce jour très particulier, un discours.

Bien évidemment, je saluerai les personnalités présentes : M. le Député, M. le Sénateur – Maire.

Mesdames, Messieurs, Chers Amis, une attention particulière à tous les enfants qui sont, ce matin, présents en cette salle et puis, une attention très particulière, bien sûr, même si c'est intimiste, mais ce n'est pas grave, à mon épouse.

- *Applaudissements* -

C'est avec une très grande émotion et vous l'avez vu, et c'est le regard particulier que j'ai tourné vers Gérard GAUDRON, mais avec beaucoup d'humilité que je reçois le mandat que vous venez de me confier.

J'ai vu quelques anciens en arrivant, comment ne pas penser, ici, maintenant, à Jean-Claude ABRIOUX !

- *Applaudissements* -

Je veux remercier, d'abord et avant tout, les Aulnaysiennes et les Aulnaysiens pour la confiance qu'ils placent en moi ainsi qu'en mon équipe pour faire « Aulnay respectueuse, Aulnay gagnante ».

Je n'oublie pas pour autant celles et ceux qui avaient fait un autre choix. Je veux leur dire que nous ne serons pas les élus d'un clan. Nous serons les élus de toutes les Aulnaysiennes et de tous les Aulnaysiens, quelles que soient leurs différences, quel que soit leur quartier.

D'ailleurs, symboliquement, j'ai voulu que ce Conseil Municipal, j'ai voulu que les élus soient au milieu de la population. J'ai voulu, que ce Conseil Municipal, au lieu de le regarder en dehors sur un écran, vous y assistiez, dans un lieu aussi symbolique que celui-ci, ce Gymnase Pierre Scohy, qui a une particularité pour moi, c'est que finalement, il est situé à égale distance de la limite nord et de la limite sud de notre jolie ville.

- *Applaudissements* -

Je veux vous dire qu'en tant que Maire, je serai le garant du respect des droits de chacun, mais aussi, des devoirs de chacun. Chaque habitant a des attentes, des besoins, et nous vous avons rencontrés pendant cette campagne, et c'est le devoir de notre municipalité d'en tenir compte et d'y répondre, dans le respect de la loi républicaine.

Pour nous, chaque citoyen est l'égal, au terme républicain, de l'autre. De la même manière, les associations, quelles que soient leur position à l'égard de la vie municipale, seront reconnues, écoutées, considérées, et soutenues selon le seul critère de l'intérêt général.

- *Applaudissements* -

Ce respect va plus loin encore. Les politiques municipales jouent un rôle essentiel aujourd'hui, en période de crise. Elles ne doivent pas heurter les habitants dans leur vie quotidienne.

C'est pourquoi, très solennellement, je demande dès aujourd'hui au Directeur Général des Services, ici présent, M. Philippe PALOMO, et à son administration de remettre à la discussion tous les projets prévus par l'ancienne majorité qui n'ont pas obtenu un consensus, ni un compromis, à titre d'exemple : Croix-Blanche, Hôtel de Ville, Mitry-Princet.

- *Applaudissements* -

C'est une promesse par écrit que j'ai faite aux habitants, cette promesse sera tenue. Bien sûr, de nouveaux projets les remplaceront, mais ceux-ci auront comme ligne directrice d'empêcher toute rupture urbaine, et surtout toute rupture avec la population.

Un maire, pour moi, doit réunir, lier, rassembler et non opposer ou diviser. Bien évidemment, venant de prendre mes fonctions ce jour, je ne peux pas préjuger de ce que l'audit des dossiers fonctionnels, structurels, financiers, ou immobiliers révélera.

- Applaudissements -

Mesdames, Messieurs, si je vois de la confiance dans les suffrages que les Aulnaysiens ont exprimés, j'y vois surtout leur exigence. Le résultat des urnes exceptionnel me donne plus de devoirs que de droits. C'est un véritable contrat qui a été passé entre vous et moi, vous et mon équipe. Ce contrat sera respecté, et dès aujourd'hui, nous allons travailler à sa mise en œuvre.

Je veux aussi rappeler les grandes priorités qui seront le fil conducteur de notre mandat.

Depuis 6 ans, les habitants de notre ville ont partagé un fort sentiment de déclassement. Le site PSA en est un symbole fort.

Nous allons mettre très rapidement en œuvre un programme qui associera le développement économique, la création d'entreprises, la formation professionnelle, les pôles d'excellence universitaire et technologique, avec une seule visée : l'emploi, l'emploi, l'emploi !

- Applaudissements -

Mais au-delà de PSA, c'est ensemble que nous devons pouvoir mettre en place toutes les conditions du retour de l'emploi, des investisseurs et des entreprises à Aulnay-sous-Bois.

Cela passe d'abord et avant tout par la réussite scolaire de tous nos enfants, avec une attention particulière, bien sûr, envers les plus fragiles. Aujourd'hui, plus d'un tiers de nos jeunes sont au chômage. Je ne peux pas, malgré les blocages gouvernementaux et nationaux, en tant que Maire, accepter cette situation.

Aulnay doit pouvoir donner un avenir à chacun de ses enfants. Je veux que chaque enfant à Aulnay puisse s'épanouir dans sa ville, en bénéficiant potentiellement d'une vraie formation, qui lui permettra peut-être d'avoir un vrai métier, et donc de trouver un vrai travail, finalement de s'émanciper.

Cette exigence passe par déjà l'école primaire, la formation professionnelle ou l'apprentissage. Il n'y a pas de secrets, de recette cachée. Ce n'est qu'en ayant un vivier de personnes formées que les entreprises voudront revenir dans notre ville.

Pour remédier à cette situation d'urgence, j'appellerai l'ensemble des acteurs éducatifs, mais aussi associatifs et professionnels à une mobilisation générale afin que tous ensemble, nous mettions en place un dispositif innovant qui empêchera le décrochage scolaire, le manque de formation et le chômage de nos plus jeunes.

- Applaudissements -

Concernant les rythmes scolaires, même si le statu quo antérieur n'est pas satisfaisant, je ne vois pas actuellement comment nous pourrions appliquer ce décret concernant les rythmes scolaires dans des conditions satisfaisantes pour nos enfants.

- Applaudissements -

Dès ce lundi, je saisisrai, comme d'autres maires, le nouveau Ministre de l'Education Nationale afin de lui exposer l'impossible situation dans laquelle son prédécesseur, M. Vincent PEILLON, a mis les maires, et de facto, les enfants et leurs parents.

- Applaudissements -

Pour faire revenir des entreprises, il faut aussi que l'harmonie urbaine soit préservée. Trop souvent les Aulnaysiens, et les entrepreneurs m'ont fait part de leur indignation face au manque d'attention dans le développement urbain, la salubrité ou la circulation de notre ville.

- Applaudissements -

Aulnay-sous-Bois est une belle et grande ville et nous allons le montrer. Nous voulons un meilleur environnement dans tous les quartiers et à cette fin, nous mettrons en route très rapidement la révision du PLU qui nous permettra de définir ensemble l'avenir de notre ville.

- Applaudissements -

Enfin, cela passe aussi par la sécurité. La sécurité n'est pas un sujet tabou, parler de sécurité n'est pas être sécuritaire. La sécurité, c'est avant tout la tranquillité des habitants, de tous les habitants. Vous êtes trop nombreux, pendant cette campagne, à avoir osé me témoigner des situations personnelles, souvent dramatiques, me témoigner que vous, vos enfants ou votre famille, êtes les victimes de cambrioleurs, de voleurs à la tire, de racketteurs ou de dealers. Nous allons agir fermement comme nous l'avons promis pour mettre un terme à cette insécurité qui est l'un des maux, « M-A-U-X », de notre ville.

- Applaudissements -

Ainsi, pour la tranquillité de tous, nous allons renforcer la police municipale, avec notamment le passage, après concertation, à des brigades 24h/24, 7/7.

- Applaudissements -

Nous développerons aussi une véritable vidéo protection et agirons pour le retour en régie de la téléalarme. Bien évidemment, nous appliquerons enfin la loi de 2007.

- Applaudissements -

Mesdames, Messieurs, notre feuille de route est claire. Nous avons un programme ambitieux pour notre ville qui, je le dis encore, est une belle et grande ville. C'est avec tous les aulnaysiens que nous le mettrons en œuvre car je sais que leur appui sera indispensable pour remplir la mission qu'ils nous ont confiée. Pour cela, nous agirons avec une méthode.

Cette méthode a permis de définir notre programme lors de la campagne électorale. Cette méthode, c'est le respect des différentes étapes nécessaires à toute décision de l'autorité publique, en l'occurrence municipale.

Cela commence par l'écoute des habitants, la prise en compte de leurs besoins et de leurs attentes en lien avec les grands enjeux de la ville. C'est par le respect de ce processus que la transformation des attentes individuelles en projet collectif peut s'opérer et un projet concret être présenté. Celui-ci, bien évidemment, ne devra pas être figé, et pourra être amendé si besoin.

Enfin seulement viendra la décision politique. Cette décision devra bien évidemment prendre en compte chaque opinion, mais devra toujours avoir l'intérêt général comme moteur.

L'Opposition sera respectée. Sa parole sera écoutée.

- *Applaudissements* -

Dès le prochain conseil municipal, les groupes seront constitués et exceptionnellement, ceux qui n'auront pas eu la possibilité juridique de créer un groupe auront, lors de ce Conseil Municipal, la parole pour faire un retour sur la campagne. Je confierai et j'y tiens, je crois aux symboles en politique, à titre d'exemple, la présidence de la commission des finances à l'Opposition.

Cette méthode nous l'avons promise durant la campagne, nous nous y tiendrons car c'est celle-ci qui permettra le développement de nouvelles politiques publiques innovantes et imaginatives que nous voulons mettre en œuvre.

Vous l'avez compris, je l'ai dit, je l'ai répété, je veux être le Maire de tous les Aulnaysiens.

Je veux faire cesser le déclassement de notre ville et faire retrouver à Aulnay une dynamique qui permettra l'épanouissement de chacun dans le respect de tous et pour les intérêts de tous.

Nous avons 6 ans pour tenir nos objectifs et nos promesses, et sachez que dès aujourd'hui, nous nous mettons au travail. Merci.

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	43
Majorité absolue.....	27

A obtenu : M. BESCHIZZA Bruno : 43 voix :

Délibération N° 2 Conseil Municipal du 5 avril 2014

Objet : **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

(délibération page 16)

M. BESCHIZZA : L'ordre du jour appelle donc la délibération n°2 qui est la fixation du nombre d'adjoints. Je rappelle que c'est un vote à main levée avec la possibilité, bien évidemment, si certains le veulent, d'un vote à bulletin secret. Je souhaite, avant que nous passions à ce vote, laisser la parole à Gérard SEGURA qui à ce moment, pourrait présenter ou le point d'après, une liste de maire-adjoints et, comme d'un accord, nous avons convenu qu'il prendrait la parole à ce moment-là.

Je vous demande de l'écouter.

- *Applaudissements* -

M. SEGURA : Merci, M. le Maire. C'est d'abord pour vous indiquer que nous ne présenterons pas, là non plus, de liste d'adjoints à l'élection. Je voulais vous indiquer aussi que comme pour l'élection du Maire, nous ne prendrons pas part au vote.

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Elus, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'abord de vous renouveler, M. le Maire, mes félicitations républicaines, à vous et à votre équipe. Je voudrais également pouvoir surtout dire « merci », une fois encore, aux militants et sympathisants qui ont été admirables de dévouement, de ténacité et de courage dans cette campagne. Merci aux élus avec qui j'ai travaillé d'arrache-pied durant tout le mandat écoulé, ainsi qu'aux agents communaux dont j'ai pu apprécier toutes ces années les compétences et le talent mis au service des habitants. Merci enfin, bien sûr, aux électrices et électeurs qui nous ont renouvelé leur confiance, lors du suffrage.

Le suffrage universel a parlé. Nous en acceptons le verdict que je considère, pour ma part, comme ne devant faire l'objet d'aucun appel. Nous n'en retiendrons donc ni amertume, ni esprit de revanche. Une défaite est certes douloureuse à vivre, mais je ne connais de meilleure façon de la surmonter que de regarder vers l'avant. Ce que je représente dans cette enceinte et aux noms desquels je m'exprime sont déjà dans cet état d'esprit, un état d'esprit conquérant. La place qui est la mienne désormais, ici, sur les bancs de l'Opposition, je la connais. Je l'ai occupée des années durant. Elle est parfois ingrate, mais n'a rien que de très digne. Porter la voix de ceux qui pensent différemment, de ceux qui défendent une autre vision de notre ville, de ceux qui espèrent d'autres lendemains est une tâche éminemment noble et, à bien des égards, motivante.

- *Applaudissements* -

Nous nous emploierons à nous montrer digne de nouvelles responsabilités. Nous le ferons avec courage, avec abnégation et n'en doutez pas, avec une détermination sans faille. Cette élection municipale est riche d'enseignement, mais lourde aussi d'inquiétudes. Il appartient naturellement à chacune des formations politiques d'en tirer les conclusions qui lui seront utiles. Mais un défi, ici, nous est commun. Un défi nous est lancé à toutes et à tous à travers l'abstention qui a battu un nouveau record : le défi de donner du sens à la politique, de renouer le lien avec ces Français qui n'y croient plus ou presque plus, ces Français qui ont perdu espoir.

Si rien est fait et, urgemment, je crains dans un avenir hélas pas trop lointain que nous nous précipitions vers des déconvenues bien plus redoutables.

La situation nationale a sa part, bien sûr, dans la déroute de la Gauche à laquelle nous avons assisté dans le pays. Charge au nouvel exécutif de montrer qu'il a entendu la colère de nos compatriotes et qu'il ne se trompera pas sur les conséquences à en tirer. J'assume, je l'ai déjà dit et je le répète, quant à moi, l'entière responsabilité de notre échec électoral, dans cette ville, nous aussi, nous avons reçu un message et une leçon et, nous devons, nous aussi, la retenir. Il n'est certes pas dans mon intention de minimiser les erreurs que nous avons pu commettre. Chacun conviendra toutefois que des vents contraires auxquels nous avons fait face avec vaillance ont soufflé très fort, dans la dernière ligne droite.

Vous m'accorderez que l'ampleur du score reflète moins le rapport réel des forces dans cette ville que l'état actuel ...

- *Réactions diverses du public* -

M. BESCHIZZA : S'il-vous-plaît, je vous demande de respecter l'orateur jusqu'au bout de son discours.

M. SEGURA : ... moins le rapport réel des forces dans cette ville que l'état actuel, en bonne partie de l'opinion, un état qui est pour le moins, je crois, passager.

Si je me permets d'insister sur ce point, c'est que ce succès que je ne conteste pas présente aussi des aspects en trompe-l'œil. J'ai bien entendu, M. le Maire, votre déclaration sur le fait de travailler pour tous les aulnaysiens, que vous vous adressez à tous les aulnaysiens, de ne pas considérer telle ou telle part de l'électorat. Mais vous le savez, ces parties et portions d'électorats existent et, il s'avère qu'une partie de cet électorat qui n'a pas des intentions que vous affirmez aujourd'hui de communauté d'intérêts pour l'ensemble de la population, quel que soit le lieu où elles vivent dans cette ville, celle-là qui vous a apporté ses suffrages est en contradiction, en tout cas, avec les affirmations que vous venez de faire aujourd'hui et que vous aviez déjà faites à l'issue du deuxième scrutin. Nous serons extrêmement vigilants à ce que cette contradiction que vous aurez à résoudre, ce n'est pas la moindre de celles que vous aurez à résoudre et qui ne manquera pas d'occasions, cette portion d'électorat, de vous rappeler qu'elle vous a apporté ses suffrages, celle-là ne fasse de l'Exécutif municipal l'otage de conceptions qui, il faut bien le dire, sont des concessions anti-républicaines.

Il arrivera un temps et ce temps viendra plus vite qu'on ne le croit où les habitants reconnaîtront quand bien des domaines, nous ne sommes pas exempts de critiques bien sûr, dans bien des domaines, nous avons fait ce que nous nous étions engagés à faire et ce que nous devons faire.

Je ne rougis pas, loin de là, d'avoir débarrassé cette ville d'une usine qui a semé la mort durant des décennies : 86 décès recensés et, des centaines et centaines potentielles. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est l'Institut de Veille Sanitaire qui, pour la première fois en France, a déclaré une pollution environnementale qui touche les quartiers.

- *Applaudissements* -

Une usine qui a semé la mort durant des décennies et qui, je le répète, risque tous les jours de faire de nouvelles victimes. Je ne rougis pas d'avoir relevé les ruines de l'ancien garage Renault, symbole des émeutes, qui persistait à l'entrée de ville.

- *Applaudissements* -

Je ne rougis pas d'avoir obtenu la Gare du Grand Paris et de haute lutte.

- *Applaudissements* -

Je ne rougis pas d'avoir réuni en moins de 18 mois les conditions de la construction du 7^{ème} collège et l'engagement du nouveau commissariat.

- *Applaudissements* -

Je ne rougis pas d'avoir mené à bien le plan de rénovation urbaine et relancé le parcours ...

- *Réactions diverses du public* -

M. BESCHIZZA : S'il-vous-plaît, dans le rôle qui est le mien, je demande dans un premier temps, effectivement, à l'Assemblée d'avoir le respect de la parole jusqu'au bout. On peut ne pas être d'accord, vous l'imaginez, j'ai combattu la liste menée par le Maire sortant. Je demande de la même manière au Vice-Président du Conseil Général d'avoir un discours dans le ton qui n'attire pas ce type de réflexion.

- *Applaudissements* -

Je le dis d'autant plus que nous sommes, ici, et je regarde le Député, ici présent, dans une enceinte qui revêt ce matin les symboles de la République. Je suis le garant de cette police de la salle. Mais on connaît tous les techniques de la théâtralisation, je vous demande donc qu'on reste dans le cadre républicain apaisé. Merci.

- *Applaudissements* -

M. SEGURA : Vous me permettez M. le Maire de faire une remarque à la vôtre et de considérer que ce n'est pas vociférer que de rappeler simplement les réalisations que nous avons effectuées pendant ce mandat.

- *Applaudissements* -

Je ne rougis donc pas d'avoir mis en œuvre un plan de rattrapage du patrimoine scolaire, d'avoir élargi aux familles modestes l'accès à la restauration scolaire et aux centres de loisirs, d'avoir mis sur pied, en ligne avec l'ACSA, « l'Été à Ballanger ». Je ne rougis pas non plus d'avoir tenu tête à PSA, au nom d'un projet ...

- *Applaudissements et réactions diverses du public* -

... au nom d'un projet ambitieux, de création de richesses et d'emplois, ce que vous avez également souligné dans votre intervention. Je ne rougis pas que nous ayons réalisé tout cela, sans hausse de la fiscalité locale. Je ne rougis pas d'avoir lancé, comme une des premières villes dans notre pays, l'élaboration d'un schéma directeur urbain et je crois qu'il serait important de pouvoir le perpétuer. Nous avons, dans cette affaire, des alliés comme l'Ecole des Ponts et Chaussées et nombre d'universités, et se projeter à 30 ans pour imaginer l'élaboration d'un plan de développement harmonieux de notre ville est absolument nécessaire quelle que soit la façon dont on considère de devoir faire évoluer ce plan.

Cette affirmation ne plaira pas à toutes et à tous, si j'en crois les réactions, mais je dis, sans rougir et sans théâtralité, qu'il aura davantage été fait en ce mandat que durant les 25 années précédentes.

- *Applaudissements et réactions diverses du public* -

Mais certes cette responsabilité, M. le Maire, ne peut pas vous être portée. C'est sans doute d'ailleurs cela que nous payons dans une ville peu préparée au changement et, peut-être sommes-nous allés un peu vite. Des changements pourtant indispensables à son essort, vous l'avez vous-même souligné, M. le Maire, et parfois peu incline à se projeter dans un cadre d'évolution élargie au dimension de la région capitale.

Ce sont ces enjeux avec lesquels vous aurez à vous familiariser. Vous avez commencé à le faire, enjeu pourtant absent pour un certain nombre d'entre eux, de votre projet électoral, mais qui n'en détermine pas moins l'avenir immédiat et à long terme de notre ville.

Durant la campagne, vous aurez souvent opté pour des arguments discutables. Vous aurez parfois joué sur les peurs et sur la rumeur. Vous avez même eu recours à des contre-vérités en indiquant, je ne peux pas oublier de le souligner que j'étais, par exemple, favorable à la dépénalisation des drogues, ou encore que nous avions ouvert un service de blanchiment légal des casiers judiciaires. Ces contre-vérités et bien d'autres ne font honneur à personne. Vous avez, et c'est justice de le dire, vous aussi, été l'objet d'attaques offensantes que j'ai d'ailleurs, et vous le savez, condamné et que je condamne encore ici avec fermeté.

Convenons donc, par conséquent, que nous sommes, en quelque sorte, quitte et, que nous devons repartir, je crois que nous en sommes convaincus, sur des bases assainies.

Au final, vous admettez que nous aurons eu une campagne électorale, à part ces incidents, de dernière période, une campagne sans incident majeur, ce qui est assez rare à Aulnay, pour être souligné. C'est d'ailleurs l'intégralité du mandat qui s'achève qui aura progressivement conduit à une atténuation de la violence des rapports jusqu'à cette alternance et, que nous connaissons à présent et qui se déroule dans cette enceinte, sans dramaturgie excessive. Je crois que nous avons contribué et je le crois profondément, à une forme de pacification et, mis la ville de ce point de vue sur de bons rails.

Certes, en matière de sécurité, il reste encore nombre de choses à faire.

M. le Maire, Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, nous représenterons une opposition guidée par le seul intérêt d'Aulnay, vous l'avez vous-même affirmé, M. le Maire, et de ses habitants ; une opposition qui sera d'autant plus et d'autant mieux constructive que nous connaissons, sur le bout des doigts, la totalité des dossiers ; une opposition attentive à préserver les avancées du mandat, à soutenir celles que vous mettrez vous-même en œuvre et à vous rappeler les promesses qui ont pu être faites, ici ou là, de façon imprudente.

Enfin, nous serons bien sûr intraitables sur le chapitre de la remise en cause éventuelle des mesures de solidarité et de valeurs de justice qui sont aux fondements de la cohésion sociale de notre ville et que nous avons essayé de faire progresser. Nous prenons acte, M. le Maire. Nous prenons date, bien sûr. Nous prenons nos responsabilités.

A vous de faire vos preuves. Merci.

- Applaudissements -

M. BESCHIZZA : M. HERNANDEZ, vous demandez la parole. Non, attendez, M. HERNANDEZ, je ne vous ai pas donné la parole. Je veux simplement faire une explication. Nous sommes dans un conseil municipal d'installation avec un ordre du jour particulier. Je prends à témoin le millier d'aulnaysiens et d'aulnaysiennes qui sont venus ce matin pour participer non pas à du débat, non pas à de la joute. Il était normal qu'il y ait la prise de parole du Maire qui a porté les couleurs de l'Opposition. Mais nous avons convenu, M. HERNANDEZ, je le dis puisque j'ai le sens de la parole donnée, que la seule prise de parole de l'Opposition, c'était celle de Gérard SEGURA puisque je vous ai dit et ce sera marqué au procès-verbal que lors du prochain conseil municipal seront composés les groupes avec des prises de parole des groupes et que, si jamais des éléments de l'Opposition n'ont pas la capacité juridique de constituer un groupe, je leur laisserai exceptionnellement, à ce moment-là, la parole.

Donc, j'aimerais simplement et je le dis très solennellement, par respect, on parlait d'enfants, on parlait de personnes âgées qui sont venus ce matin participer à ce que j'appellerai, moi, qu'on le veuille ou non, à une communion républicaine, qu'on respecte cet esprit-là, ce matin. Merci.

- Applaudissements -

Je me permets donc de continuer, après cette explication, l'ordre du jour. Nous sommes à la fixation du nombre d'adjoints. Voici l'ordre du jour défini de ce conseil municipal. Pour ce point, il y a un vote à main levée. Je propose que soit fixé à 20 le nombre d'Adjoints au Maire pour la ville d'Aulnay-sous-Bois et je sou mets donc cette proposition au vote du Conseil Municipal. Merci.

- Applaudissements –

Qui se prononce contre la proposition de 20 Maire-Adjointes dans la ville d'Aulnay-sous-Bois ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Et qui est pour ? Merci.

- Applaudissements –

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Liste de M. BESCHIZZA : ENSEMBLE AULNAY RESPECTUEUSE AULNAY GAGNANTE
POUR : **43**

Liste de M. SEGURA : AULNAY AVANCE
Refus de vote : **10**

Délibération N° 3 Conseil Municipal du 5 Avril 2014

Objet : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

(délibération page 17)

M. BESCHIZZA : Le 3^{ème} point de l'ordre du jour appelle donc l'élection des Adjointes au Maire. C'est donc cette fois-ci un scrutin de liste. Va donc être proposé un bulletin. Ce sera un vote à bulletin secret.

Et, effectivement, je vais lire les noms proposés pour les 20 postes de Maire-Adjointes, pour la ville d'Aulnay-sous-Bois :

- 1^{ère} Adjointe : Séverine MAROUN,
- 2^{ème} Adjoint : M. CANNAROZZO,
- 3^{ème} Adjointe : Mme Evelyne LAGARDE,
- 4^{ème} Adjoint : Mohamed AYYADI,
- 5^{ème} Adjointe : Annie DELMONT-KOROPOULIS,
- 6^{ème} Adjoint : Jacques CHAUSSAT,
- 7^{ème} Adjointe : Claire FOUQUE,
- 8^{ème} Adjoint : Alain RAMADIER,
- 9^{ème} Adjointe : Fatima BELMOUDEN,
- 10^{ème} Adjoint : Stéphane FLEURY,
- 11^{ème} Adjointe : Elisabeth RODRIGUES,
- 12^{ème} Adjoint : Benjamin GIAMI,
- 13^{ème} Adjointe : Aïssa SAGO,
- 14^{ème} Adjoint : Denis CAHENZLI,
- 15^{ème} Adjointe : Amélie PINHEIRO,
- 16^{ème} Adjoint : Eric PALLUD,
- 17^{ème} Adjointe : MONTEBAULT Maryvonne,
- 18^{ème} Adjoint : Fouad EL KOURADI,
- 19^{ème} Adjointe : Sevil ISIK,
- 20^{ème} Adjoint : Sébastien MORIN.

- Applaudissements –

On lance donc le scrutin. Les bulletins sont dans vos chemises jaunes.

Procédure du vote et dépouillement des bulletins par la Doyenne et la Benjamine

Mme BARTHELEMY : Après le comptage, nous avons eu 43 bulletins. La liste présentée par M. BESCHIZZA est élue.

M. BESCHIZZA : Merci. Merci pour ce dépouillement. Nous avons donc 20 nouveaux Maire-Adjoints sur Aulnay-sous-Bois. Il n'est pas interdit de se faire plaisir de temps en temps. Donc, bien évidemment, chaque Maire-Adjoint va venir et je lui remettrai solennellement son écharpe parce que c'est bien de partager ça.

- Remise des écharpes tricolores par le Maire à tous les Adjoints au Maire -

- Applaudissements -

M. BESCHIZZA : Bien évidemment, je pense à toutes celles et ceux qui auraient pu être autour de cette table. Merci à toutes et à tous.

(Voir résultat de vote pages 17 et 18)

Délibération N° 4 Conseil Municipal du 5 avril 2014

Objet : **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

(délibération page 21)

M. BESCHIZZA : L'ordre du jour appelle donc le dernier point qui est la délégation du Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est un vote à main levée. Et vous avez tous effectivement ledit article normalement dans vos chemises.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Qui approuve ?

- Applaudissements -

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 50

Liste de M. BESCHIZZA : *ENSEMBLE AULNAY RESPECTEUSE AULNAY GAGNANTE*

POUR : 43

Liste de M. SEGURA : *AULNAY AVANCE*

POUR : 7

CONTRE : 3

Liste de M. SEGURA : *AULNAY AVANCE*

CONTRE : 3

M. BESCHIZZA : Eh bien, nous y voilà. L'ordre du jour appelle donc à la clôture des travaux de ce premier conseil municipal. Je vous remercie tous et toutes. Vous voyez, tout lieux peut devenir un lieu républicain, si on y met l'esprit. Merci.

- Applaudissements -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le samedi 5 avril à 10 h 20.

Délibération N° 1 Conseil Municipal du 5 avril 2014

Objet : **ELECTION DU MAIRE**

La séance est placée sous la présidence du doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BARTHELEMY, Conseiller municipal.

Le Président, conformément aux articles L 2122-4, L.2122-4-1, L 2122-5, L.2122-6 et L 2122-7 à L.2122-10, L.2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du conseil municipal à procéder à **l'élection du Maire**.

Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU l'appel des candidatures pour l'élection du Maire,

VU la candidature proposée :

- M. BESCHIZZA

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	43
Majorité absolue.....	27

A obtenu : M. BESCHIZZA Bruno : 43 voix :

M. BESCHIZZA Bruno est proclamé Maire d'AULNAY-SOUS-BOIS à la majorité absolue et a été immédiatement installé.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

(commentaire page 2)

ELECTION DU MAIRE – ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ART. L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Général.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

ART. L 2122-4-1 :

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité Française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

ART. L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

ART. L. 2122- 6 :

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

ART. L 2122-7 :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Objet : **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

VU la délibération n°1 du 5 avril 2014 portant sur l'élection du Maire de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil Municipal doit, conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, déterminer le nombre des Adjointes au Maire.

Il rappelle que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (0,30% de 53 = 15 pour Aulnay-sous-Bois) et que les Adjointes seront nommés pour la durée du présent mandat.

Par ailleurs l'article L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, que pour les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 (fixation du nombre d'adjoints au maire) peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 5 postes).

En conséquence, le Maire propose de fixer le nombre de postes d'Adjointes au Maire à : **vingt (20)**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de fixer à : vingt (20) le nombre d'Adjointes au Maire.

DONNE à l'unanimité son accord pour un vote à mains levées

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Liste de M. BESCHIZZA : *ENSEMBLE AULNAY RESPECTEUSE AULNAY GAGNANTE*
POUR : **43**

Liste de M. SEGURA : *AULNAY AVANCE*
Refus de vote : **10**

(commentaire page 6)

Objet : **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

VU les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6 et L.2122-7-2, L. 2122-12 et L.2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 du 5 avril 2014 portant sur la fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

Il doit être procédé à l'élection des vingt (20) Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux modalités de vote de l'élection des Adjoints au Maire, M. le Maire informe l'Assemblée délibérante du nombre d'Adjoints et de la composition de la liste déposée, à savoir :

- Liste présentée par : **M. BESCHIZZA Bruno.**

M. le Maire propose de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue,

Résultats du vote : 1^{er} tour de scrutin

Résultats du vote :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	10
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
Nombre de bulletins déclarés nuls.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	43
Majorité absolue.....	27

A obtenu : 43 voix

Liste présentée par M.BESCHIZZA Bruno

ARRETE la composition des vingt (20) Adjoints au Maire, à savoir :

1er Adjointe Mme MAROUN Séverine
2ème Adjoint M. CANNAROZZO Frank
3^{ème} Adjointe Mme LAGARDE Evelyne
4ème Adjoint M. AYYADI Mohamed
5^{ème} Adjointe Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie
6^{ème} Adjoint M. CHAUSSAT Jacques.
7ème Adjointe Mme FOUQUE Claire
8ème Adjoint M. RAMADIER Alain
9ème Adjointe Mme BELMOUDEN Fatima
10ème Adjoint M. FLEURY Stéphane
11ème Adjoint Mme RODRIGUES Elisabeth
12ème Adjoint M. GIAMI Benjamin
13ème Adjointe Mme SAGO Aïssa.
14ème Adjoint M. CAHENZLI Denis

15ème Adjointe Mme PINHEIRO Amélie
16ème Adjoint M. PALLUD Eric
17ème Adjointe Mme MONTEMBAULT Maryvonne
18ème Adjoint M. EL KOURADI Fouad
19ème Adjointe Mme ISIK Sévil
20ème Adjoint M. MORIN Sébastien

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

(commentaire page 11)

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

MODALITES DE DEPÔT DES LISTES DE CANDIDATS :

Les listes doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d'hommes que de femmes en cas d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint peut être différent de l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Le dépôt de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint sera matérialisée par le dépôt d'un bulletin de vote.

En application des conditions rappelées ci-dessus et afin de faciliter les modalités d'élection des adjoints au maire lors de la séance du 5 avril 2014 il vous est demandé impérativement de déposer vos listes de candidats sous forme de bulletins de vote au plus tard **le VENDREDI 4 AVRIL 2014 à 17h heures au Secrétariat Général** à l'Hôtel de Ville (Portes 403 et 405) – **VOIR MODELE ANNEXE.**

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le vote a lieu au scrutin secret.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice des candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée (art. L. 2122-7-2 du CGCT). Les candidats de la liste qui remporte l'élection sont proclamés élus.

Sur chacune une des listes, le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La liste des candidats à l'élection des adjoints doit être à une unité près, compter autant d'hommes que de femmes (loi du loi N° 2013-403 du 17 mai 2013).

RAPPEL DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR L'ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

ART. L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

ART. L 2122-4-1 :

Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité Française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

ART. L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être Maires ou Adjointes, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

ART. L. 2122- 6 :

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

ART. L. 2122- 7-2 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ART. L.2122-12 :

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

ART. L.2122-13 :

L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal.

Objet : **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

VU l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Suite au renouvellement général de l'Assemblée et à l'élection d'un nouveau Maire, il convient de revoir le principe des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Le Maire nouvellement élu expose à l'Assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions, limitativement énumérées audit article, afin de faciliter la bonne marche communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

DONNE à l'unanimité son accord pour un vote à mains levées

DECIDE :

Article I - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée restante de son mandat, de prendre les décisions relatives aux objets prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérés ci-après :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3°) Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

3°.1. Les emprunts

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3°.2. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

3°. 3. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement).

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-4° modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien au cas par cas sur les périmètres d'intervention dits de veille et d'impulsion en vue de la réalisation de programmes d'habitat et d'activité, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cette délégation ne portera pas sur la cession partielle de lots de copropriétés à la demande expresse de l'EPFIF.

16°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières, dans toutes affaires et devant toutes juridictions. Le Maire est également habilité à se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune, chaque fois qu'il l'estime utile.

17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.

18°) Donner en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 10 000 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

21°) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) Exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article II - Le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article III - En référence à la seconde partie de l'alinéa 2 de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

Article IV - **DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 50

Liste de M. BESCHIZZA : *ENSEMBLE AULNAY RESPECTEUSE AULNAY GAGNANTE*

POUR : 43

Liste de M. SEGURA : *AULNAY AVANCE*

POUR : 7

CONTRE : 3

Liste de M. SEGURA : *AULNAY AVANCE*

CONTRE : 3

(commentaire page 12)

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Article L2122-22 du CGCT :

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Date de parution : 23 avril 2014
Service émetteur : Secrétariat Général

Mise en page et Impression : Secrétariat Général - Imprimerie Municipale